

Déclaration de Jens Otto Krag devant le Parlement danois (3 août 1961)

Légende: Le 3 août 1961, Jens Otto Krag, ministre danois des Affaires étrangères, exhorte le Folketing à autoriser le gouvernement à ouvrir avec les Six des négociations relative à l'adhésion du Danemark à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Bulletin de la Communauté économique européenne. Septembre/Octobre 1961, n° 9/10. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_jens_otto_krag_devant_le_parlement_danois_3_aout_1961-fr-37add6a9-5545-46d0-a0a5-3f0bd02f1684.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Déclaration de Jens Otto Krag devant le Parlement danois (3 août 1961)

Le Danemark a toujours soutenu que seule une organisation de marché unique dont feraient partie à la fois nos deux principaux clients, c'est-à-dire l'Allemagne aussi bien que le Royaume-Uni, pouvait répondre aux impératifs de notre politique commerciale.

Un tel marché unifié nous permettrait d'éviter le traitement discriminatoire auquel nos exportations seraient inévitablement soumises si l'Europe devait demeurer divisée en deux groupes commerciaux, division qui aurait des répercussions néfastes sur tous les secteurs de la vie économique danoise.

C'est pourquoi il est évident que le Danemark doit adhérer à un nouveau marché commun élargi. La seule question qui se pose est la suivante : A quel moment et sous quelle forme ? Étant donné que les négociations entre le Royaume-Uni et les Six porteront probablement très tôt sur un plan agricole commun à l'échelle européenne qui englobera également le marché et l'industrie agricole du Royaume-Uni, ainsi que sur la question des exportations du Commonwealth vers ce marché - celles-ci concurrençant en partie les exportations danoises de produits agricoles - il ne fait aucun doute que la demande d'admission du Danemark doit être présentée autant que possible en même temps que la demande britannique, et tendre - comme cette dernière - à l'ouverture de négociations en vue d'une admission en tant que membre à part entière, avec tous les droits et toutes les obligations que cela implique.

Compte tenu des considérations que je viens d'exposer, le gouvernement a fait savoir que le Danemark a l'intention de demander à la Communauté économique européenne l'ouverture de négociations en vue de l'admission du Danemark dans la Communauté, à des conditions qui tiennent compte des besoins particuliers des divers secteurs de notre vie économique et de la communauté danoise toute entière, y compris le Groenland et les Iles Féroé.

Les déclarations gouvernementales par lesquelles le Royaume-Uni et le Danemark ont fait connaître leur désir d'être admis dans la Communauté économique européenne sont nettes et concises. Ces déclarations indiquent clairement que les pays requérants désirent participer à la coopération européenne avec toutes les obligations, les responsabilités et les droits que cette coopération comporte, et que leur intention est de renforcer cette coopération.

Une édulcoration du traité de Rome ne sera pas acceptée. Il y a peu de chances également pour que des amendements majeurs du Traité soient acceptés, même si certains ajustements sont inévitables ; les principaux points à négocier seront les protocoles particuliers que nécessitera l'adhésion de chaque pays, comme ce fut déjà le cas pour les premiers Etats membres.

Les problèmes qui se posent au Danemark et qui devront être résolus au cours de ces négociations sont d'une portée très vaste. En prévision des événements actuels, le gouvernement a entrepris des études il y a un ou deux mois déjà, afin de déterminer dans la mesure du possible - avant l'ouverture de négociations avec les Six - la portée de telles dispositions ainsi que les cas dans lesquels des dispositions spéciales seraient nécessaires ou souhaitables pour le Danemark et les modifications de la législation danoise qu'elles pourraient impliquer. Ces études qui sont déjà assez avancées, seront terminées avant le 1^{er} septembre 1961.

Il est essentiel pour le Danemark que soit maintenu le plein emploi, que nous accroissions nos exportations, que nous continuions à développer nos industries, que nous évitions que la progression de notre niveau de vie ne soit entravée, que nous continuions à améliorer nos réalisations sociales ou, en d'autres termes, que nous fassions en sorte que la croissance économique se poursuive dans notre pays dans les meilleures conditions possibles.

Le gouvernement estime que notre adhésion à un marché commun élargi ne compromettrait pas notre haut degré de développement social.

[...]

Pour les entreprises danoises l'accès à un marché européen plus vaste ouvrira des perspectives nouvelles qu'un petit marché isolé ne pourrait jamais leur offrir.

Le gouvernement estime essentiel que son Parlement, ainsi que les divers milieux économiques, soient mis en mesure de suivre d'aussi près que possible les négociations qui vont s'engager. Il est d'avis que le meilleur moyen de tenir le Parlement informé sera de constituer une commission parlementaire à cet effet ; quant à l'information des diverses organisations professionnelles, la meilleure solution est de conserver la méthode actuelle qui consiste à tenir régulièrement des réunions au ministère des affaires étrangères.

Je tiens à souligner que, même si notre admission à la C.E.E. doit avoir d'amples répercussions dans les domaines économique et politique, nous estimons essentiel de maintenir nos relations antérieures avec les pays tiers dans ces domaines.

[...]

L'adhésion du Danemark ne pourra être rendue effective avant que le résultat des négociations ait été soumis au Parlement et approuvé par celui-ci conformément aux règles de notre Constitution.

Nous sommes conscients du fait que la voie sur laquelle nous nous engageons suscitera des appréhensions, mais le gouvernement est convaincu que cette mesure ouvre également de nouvelles perspectives et peut créer de nouvelles possibilités pour notre pays dans le cadre des changements actuels et de ceux qui interviendront à l'avenir dans les conditions économiques, techniques et politiques.

[...]